



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2023-169

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « GROSSE FRINGALE » vendredi 15 décembre 2023 à 20H30 au Théâtre Les Grands Solistes

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec l'association ARTS ET CITÉS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « GROSSE FRINGALE » vendredi 15 décembre 2023 à 20H30 au Théâtre Les Grands Solistes,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession avec ARTS ET CITÉS, représenté par Monsieur François NOUEL, Président, domicilié 6 Rue Georges Sand – 92160 ANTONY, pour organiser le spectacle « GROSSE FRINGALE » vendredi 15 décembre 2023 à 20H30 au Théâtre Les Grands Solistes.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 800 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur François NOUEL – Président de ARTS ET CITÉS

Fait à Étampes le **24 OCT. 2023**

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe-Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **24 OCT. 2023**